

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAMAZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard MONPOUILLAN, Maire.

Date convocation : 2 avril 2024

PRESENTS : M. MONPOUILLAN Bernard – M. LAGROLLET Serge – Mme LASSUS Aurélie – Mme CASTELLARNAU Valérie - M. DUCOM Alexandre – Mme HALLIEN Catherine – Mme LAFFARGUE Françoise -- M. ALVES Manuel - M. DESCAMPS Philippe - Mme JANTHIEU Carole - M. CARLES Julien

Absents excusés : Mme MONICARD Christine

Secrétaire de séance : M. LE GALLIC Adrien

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Délibération : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le budget et les pièces comptables de l'exercice qui s'y rattachent
Après avoir entendu et approuvé le CA de l'exercice 2023,
Considérant que toutes les opérations du compte de gestion ont été correctement comptabilisées et sont identiques à celles du CA
Le CM déclare que le compte de gestion du Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
En conséquence, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Délibération : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. le Maire présente le compte administratif (CA) 2023 qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 676 918.08 €

Recettes : 1 623 036.09 €

Section d'investissement

Dépenses : 488 177.51 €

Recettes : 504 462.42 €

Restes à réaliser dépenses : 332 848.33 €

Restes à réaliser recettes : 185 520.27 €

Soit un excédent de reste à réaliser de : 147 328.06 €

Résultat de clôture de l'exercice :

- un excédent de fonctionnement de : 282 890.12 €

- un excédent d'investissement de : 16 284.91 €

Avant de procéder à la délibération, et en application de l'article L 2121 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire se retire afin de ne pas participer au vote.
Le CM vote et approuve le compte administratif 2023 comme présenté.

Délibération : AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif et le compte de gestion du receveur de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	282 890.12 €
- un excédent reporté de :	663 227.89 €
- soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	946 118.01 €
-un excédent d'investissement de :	16 284.91 €
-un déficit des restes à réaliser de :	147 328.06 €
soit un besoin de financement de :	131 043.15 €

Le CM décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2023 : excédent	946 118.01 €
Affectation complémentaire en investissement article 1068 :	131 043.15 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	815 074.86 €
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	16 284.91 €

Délibération : VOTE DES 3 TAXES LOCALES 2024

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et les allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024, Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal

- **décide** de fixer les taux suivants :

✓ Foncier Bâti	50.29%
✓ Foncier Non Bâti	80.28 %
✓ Taxe d'habitation	13.31 %

Délibération : VOTE DES SUBVENTIONS 2024

La ville de Samazan est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune véritable actrice de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, etc... Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2023 selon le tableau ci-dessous.

En conséquence, je vous propose :

► d'approuver le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2024 ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBV 2024
ADMR /LE MAS D'AGENAIS	600
ADMR Guérin	600
ADRA 47	300
AFM Téléthon	100
ADOT 47 Don d'organes	100
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100
AMIS DE RENAUD JEAN	150
CLUB DE GYM	300
CLUB DES AINES RURAUX	300
FNACA SAMAZAN	300
COMITE DES FETES	3 000
COMITE SOUVENIR FRANCAIS	500
COOPERATIVE SCOLAIRE SAMAZAN	700
DANSE EVASION	150
INSTITUT BERGONIE	300
JOYEUX BELOTEURS	300
LA BOITE A JOUER	150
RESTAURANT DU COEUR	300
SECOURS POPULAIRE	100
STE PETANQUE	500
SYNDICAT DE CHASSE	500
USS	18 000
FNATH	100
ARAC Fourques	300
Association Globe trott'aide	100
Association Yoga Anahate	100
APE SAMAZAN	1 000
TOTAL	28 950

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Après avoir délibéré, décide :**

- ▶ **d'approuver** le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2024.
- ▶ **dit** que les subventions seront inscrites au budget 2024.

Délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. le Maire présente le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 1 765 809.66 €
Section d'investissement : 561 439.90 €

Le CM vote le budget 2024 ainsi présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Le Maire,
Bernard MONPOUILLAN

M. LAGROLLET Serge 1 ^{er} adjoint	Mme LASSUS Aurélie 2 ^{ème} adjoint	Mme CASTELLARNAU Valérie 3 ^{ème} adjoint
M. ALVES Manuel 4 ^{ème} adjoint	Mme LANGLADE Pierrette	Mme JANTHIEU Carole
M. LE GALLIC Adrien	Mme LAFFARGUE Françoise	M. DUCOM Alexandre
M. CARLES Julien	Mme HALLIEN Catherine	M. DESCAMPS Philippe
Mme MONICARD Christine Absente		